

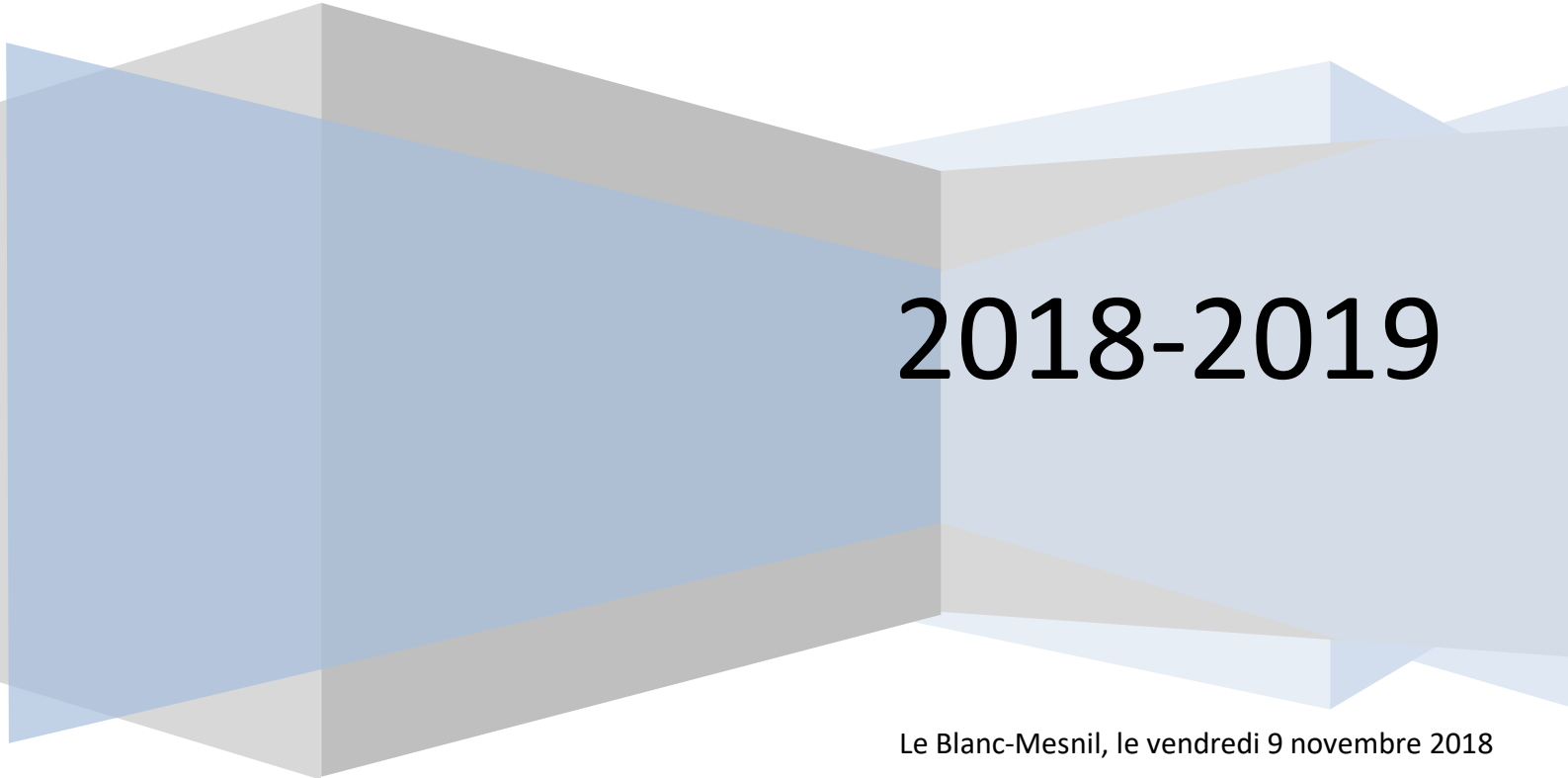
Compte-rendu Du Conseil d'École

Vendredi 9 novembre 2018

Conseil d'École N°1.

Circonscription du Blanc-Mesnil

Ecole Élémentaire Henri Wallon



2018-2019

Le Blanc-Mesnil, le vendredi 9 novembre 2018

CONSEIL D'ÉCOLE

Le 9 novembre 2018 à 17h30
dans la salle informatique de l'école

ÉCOLE élémentaire Henri Wallon
Av. du Professeur Henri Wallon
93150 Le Blanc-Mesnil

Liste des membres composant le conseil (art.17 du D. 90-788 du 06 septembre 1990) : Émargement ou observations

Mme l'Inspectrice de l'Éducation nationale Du Blanc-Mesnil		Mme CABRERA		Excusée
Le Directeur de l'école Président		M. BEAUCHAMP		Présent
Mme. La Conseillère municipale désignée par le Conseil municipal		Mme KHALI		Présente
Les enseignants de l'école	Classe	Émargement ou observations	Les représentants des parents d'élèves	Émargement ou observations
Mme Sandra FERNANDES	CP/CE1B	Présente	M. Mohamed MEDIENE	Présent
Mme Juliette FAUVEL	CM1/CM2	Présente	Mme Chams YOUNSI	Présente
Mme Karima NAKIB	CPA	Présente	Mme Oulfa AROUA	Présente
Mme Keltouma BESSACI	CPB	Présente	Mme Naïma ABDI	Présente
Mme Meriem LAMARI	CP/CE1A	Présente	M. Nacer KHARCHI	Présent
Mme Leyla MENDIL	CE1	Présente	Mme Anissa MEDIENE	Présente
Mme Zellal DOGAN	CE2A	Présente	M. Nassime BENMEZROUA	Présent
Mme Louise DAGUZE	CE2B	Présente	M. Ibrahima M'CHAMGAMA	Présent
Mme Gwendoline SAUGER	CM1	Présente	Mme Ysamin SHA	Absente
Mme Bertille MAZIERE	CM2A	Présente	Mme Djeneba BATHILY ®	Absente
Mme Sonia FARAHMAND	CM2B	Absente excusée	M. Mohanadas GANESH ®	Absente
Mme Catherine GAYTE	UPE2A	Présente		

Émargement ou observations

Le maître de réseau d'aides spécialisées	Mme BONNET	Absente excusée
Le Délégué départemental de l'Éducation nationale		

CONSEIL D'ÉCOLELe 9 novembre 2018 à 17h30
dans la salle informatique de l'école

ÉCOLE élémentaire Henri Wallon

Av. du Professeur Henri Wallon

93150 Le Blanc-Mesnil

Liste des membres composant le conseil (art.17 du D. 90-788 du 06 septembre 1990) : Émargement ou observations

Mme l'Inspectrice de l'Éducation nationale du Blanc-Mesnil		Mme CABRERA		
Le Directeur de l'école Président		M. BEAUCHAMP		
Mme. La Conseillère municipale désignée par le Conseil municipal		Mme KHALI		
Les enseignants de l'école	Classe	Émargement ou observations	Les représentants des parents d'élèves	Émargement ou observations
Mme Sandra FERNANDES	CP/CE1B		M. Mohamed MEDIENE	
Mme Juliette FAUVEL	CM1/CM2		Mme Chams YOUNSI	
Mme Karima NAKIB	CPA		Mme Oulfa AROUA	
Mme Keltouma BESSACI	CPB		Mme Naïma ABDI	
Mme Meriem LAMARI	CP/CE1A		M. Nacer KHARCHI	
Mme Leyla MENDIL	CE1		Mme Anissa MEDIENE	
Mme Zellal DOGAN	CE2A		M. Nassime BENMEZROUA	
Mme Louise DAGUZE	CE2B		M. Ibrahima M'CHAMGAMA	
Mme Gwendoline SAUGER	CM1		Mme Ysamin SHA	
Mme Bertille MAZIERE	CM2A		Mme Djeneba BATHILY ®	
Mme Sonia FARAHMAND	CM2B		M. Mohanadas GANESH ®	
Mme Catherine GAYTE	Présente			

Émargement ou observations

Le maître de réseau d'aides spécialisées	Mme BONNET	
Le Délégué départemental de l'Éducation nationale		

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ÉCOLE
SÉANCE DU VENDREDI 9 novembre 2018**

Le conseil d'école s'est réuni le vendredi 9 novembre 2018 à 17 h 30, dans la salle informatique de l'École Elémentaire Henri Wallon.

Étaient présents :

- Mmes YOUNSI, AROUA, MEDIENE, ABDI, et MEDIENE, KHARCHI, BENMEZROUA, M'CHANGAMA représentants élus des parents d'élèves ;
- Mmes et M. FERNANDES, FAUVEL, NAKIB, BESSACI, LAMARI, MENDIL, DOGAN, DAGUZE, SAUGER, MAZIERE et BEAUCHAMP enseignants ;
- Mme BONNET représentante RASED ;
- Mme KHALIL représentant la commune du Blanc-Mesnil ;

Absents excusés :

- Mme CABRERA, Inspectrice de l'Éducation Nationale de la Circonscription du Blanc-Mesnil ;
- M. MEIGNEN, Monsieur le Maire de la commune du Blanc-Mesnil ;
- Mme FARAHMAND enseignante ;

Absent :

- Mmes SHA représentante élue des parents d'élèves ;

Secrétaire de séance : Mme DAGUZE

L'ordre du jour a été abordé comme suit :

Point n° 1

Calendrier conseil d'école.

Le prochain conseil d'école aura lieu le : vendredi 1^{er} février 2018 de 17h30 à 19h30. Plusieurs points seront abordés dont :

- La carte scolaire
- Le point sur les différents projets et actions
- Le point sur le projet d'école

Point n° 2

Présentation et intervention des super-délégués.

Les propositions :

- ✓ Installation de séparateurs entre les toilettes des garçons.
- ✓ Parc à vélos.

Point N°3

Présentation des membres du conseil d'École et rappel des compétences du Conseil d'École.

Rappel est donné de la composition du Conseil d'École : Mme l'Inspectrice de la circonscription, Mme CABRERA, le personnel enseignant de l'établissement ainsi qu'un membre du RASED, les représentants des parents d'élèves élus aux dernières élections (vendredi 12 octobre 2018). Félicitations sont données aux parents élus.

Monsieur BEAUCHAMP, le directeur de l'École, rappelle le fonctionnement du Conseil d'École. Neuf parents siègent à chaque fois (il y a neuf classes). L'ordre du jour est établi par le directeur en tenant compte des propositions des enseignants, des parents d'élèves et de la mairie présentés auparavant. Il est établi au moins huit jours avant le conseil.

Le conseil d'École donne des avis consultatifs. Il vote le règlement intérieur de l'École. Il « donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'École et sur les questions intéressant la vie de l'École ». Le conseil d'École est associé à l'élaboration du projet d'école : il donne à ce titre toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions touchant la vie de l'école. Le projet d'école dépend du projet REP.

Point n° 4

Résultats des élections des représentants des parents d'Élèves.

Les élections ont eu lieu le vendredi 12 octobre 2018 de 13h 00 à 17h00

Commission électorale : le Directeur suppléé par Mme FAUVEL ; Mme FERNANDES (enseignantes)

2 parents : Mme ABDI ; Mme YOUNSI

Il y avait 332 électeurs inscrits, 93 votants, 64 bulletins valides, 29 bulletins nuls, 0 bulletins blancs. Le taux de participation est de 28,01% (-25,01). Le taux de participation est en très nette baisse par rapport à celui de l'année dernière : 53,02% (. La participation nationale en 2017/2018 est de 46. 37% (-0.93).

Une seule liste de 9 parents a obtenu 100% des voix et donc les neuf sièges. On constate une baisse importante de bulletins nuls (bulletins ayant une rature, ou marquant une préférence). Monsieur le Directeur suggère une meilleure explication lors de la réunion de prérentrée avec la collaboration des représentants des parents d'élèves, une meilleure information par rapport à ce vote (affichage, relance auprès des parents...).

Aucune personne n'a voté au bureau de vote de l'école.

Monsieur BEAUCHAMP suggère de continuer la réunion de prérentrée pour les parents des futurs CP en insistant sur l'utilité et la participation des parents d'élèves. Cette dernière est très appréciée des parents. Le directeur souhaite y associer les parents d'élèves. Il souhaite également privilégier les rencontres individuelles avec les futurs parents d'élèves au moment des admissions. Il estime ainsi pouvoir mieux répondre aux demandes d'information, très variables selon les familles. Les parents d'élèves proposent lors des rencontres parents enseignants d'intervenir afin d'expliquer comment voter et l'importance du vote. L'implication et l'intervention des élèves seront sollicitées.

Point n° 5

Bilan de la rentrée 2017/2018.

Cette année, près d'une dizaine d'élèves sont rentrés en retard de vacances. La plupart d'entre eux avaient un justificatif. Mr BEAUCHAMP recommencera l'action menée par l'équipe éducative pour sensibiliser les parents à fournir un justificatif pour une rentrée tardive et à effectuer une rentrée plus proche des dates officielles pour la bonne tenue des apprentissages des élèves.

Tous les postes ont été pourvus avec sept enseignants nouveaux : Mmes NAKIB, LAMARI, BESSACI, MENDIL, DOGAN, DAGUZE, SAUGER, MAZIERE, FARAHMAND et Mme GAYTE (UPE2A). L'effectif au 7 novembre 2018 est de 205 élèves (-7 élèves). Soit 22.77 élèves en moyenne par classe.

Effectifs :

CP	CE1	CE2	CM1	CM2
38	38	42	36	51

CPA	CPB	CP/CE1A	CP/CE1B	CE1	CE2A	CE2B	CM1	CM1/CM2
Mme NAKIB	Mme BESSACI	Mme LAMARI	Mme FERNANDES	Mme MENDIL	Mme DOGAN	Mme DAGUZE	Mme SAUGER	Mme FAUVEL
12	12	14(6/8)	15(8/7)	22	19	23	23	22(13/9)
CM2A	CM2B	UPE2A						
Mme MAZIERE	Mme FARAHMAND	Mme GAYTE						
21	21	15 (+5)						

Quatre élèves bénéficient de l'aide de deux auxiliaires de vie scolaire, AESH, Mmes BOUBHARI et CHENOUF. Leur rôle est d'accompagner ces enfants pour les aider à travailler et à devenir autonome.

Point n° 6

Les rythmes scolaires

Les horaires de l'école sont les lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 - 12h00 et 14h00 - 16h30.

Les horaires de d'accueil de l'école sont : le matin à 8h20 (fermeture de la grille à 8h30)

l'après-midi à 13h50 (fermeture de la grille à 14h00)

Les enseignants accueillent les élèves au sein de la classe le matin de 8h20 à 8h 30 et l'après-midi de 13h 50 à 14h 00. L'accueil dans la classe le matin et l'après-midi est pratiqué dans toutes les classes de l'école. Il permet une transition plus aisée entre la maison et l'école, sans la rupture de la récréation. Attention, les élèves doivent être présents dans leurs classes à 8h00 et 14h00.

Point n° 7

100% de réussite en CP

Pour combattre la difficulté scolaire dès les premières années des apprentissages fondamentaux et soutenir les élèves les plus fragiles, les classes de CP des REP+ sont dédoublées à la rentrée 2017. L'objectif global dans lequel s'inscrit cette mesure est "100% de réussite en CP" : garantir, pour chaque élève, l'acquisition des savoirs fondamentaux - lire, écrire, compter, respecter autrui.

Sur notre école, 4 classes sont concernées : les classes de CPA, CPB, CP/CE1A et CP/CE1B.

Point n°8

UPE2A (Unité Pédagogique pour les Élèves Allophones Arrivants)

L'UPE2A est une structure spécifique de scolarisation des élèves allophones arrivants qui concerne aussi bien les écoles que les établissements du second degré.

Les UPE2A sont des dispositifs ouverts de soutien aux élèves dont la langue maternelle n'est pas le français (niveau débutant complet et soutien linguistique).

L'objectif principal de l'UPE2A est de réaliser l'inclusion complète des élèves concernés dans le cursus commun le plus rapidement possible, notamment par l'acquisition de la langue française comme langue de scolarisation, et par l'acquisition du socle commun de connaissance et de compétences. L'objectif est d'atteindre le niveau A1 du CECRL (Cadre Européen de Référence pour les Langues).

Pour le premier degré, l'élève allophone est inscrit obligatoirement dans une classe ordinaire de l'école correspondant à son âge. Il est accueilli en groupe, partiellement, dans le cadre de l'UPE2A.

Cet enseignement est quotidien et pour un temps variable et révisable dans la durée en fonction des besoins.

L'UPE2A dispose de toute la souplesse nécessaire à l'accueil des élèves et à la personnalisation des parcours (emploi du temps personnalisé et évolutif en fonction des besoins de l'élève).

La durée de scolarisation en UPE2A est généralement d'une année scolaire, éventuellement deux ans, au maximum, pour les élèves arrivés en France bien après la rentrée scolaire.

Ce sont des structures ouvertes : elles offrent, dès le début, le maximum de cours en commun avec les autres élèves. Ce qui suppose que les élèves non francophones sont inscrits dans la classe ordinaire correspondant à leur niveau.

Point n° 9

R.A.S.E.D

Mmes les membres du RADED tenaient à s'excuser de leurs absences car elles assistaient à d'autres conseils d'école dans d'autres écoles. Elles seront présentes lors des prochains conseils.

Le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté) fait partie de l'Éducation Nationale. C'est un groupe de ressource à disposition des enfants, parents et enseignants pour mener des actions de prévention mais aussi pour aider et suivre les élèves en difficultés, ou atteints d'un handicap (psychologique, moteur, qu'il soit léger ou plus grave, ponctuel ou permanent).

Mme KORDIAN psychologue de l'Éducation Nationale, Mme GUYONVARCH' rééducatrice, chargée de l'aide à dominante rééducative, Mme BONNET maîtresse spécialisée, chargée de l'aide à dominante pédagogique travaillent avec l'équipe éducative.

Le maître E (CAPASH option E) est, au même titre que le psychologue scolaire, une maîtresse ressource sur la difficulté scolaire. Il propose une aide à dominante pédagogique adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre : maîtrise des attitudes et des méthodes de travail, progression dans les savoirs et compétences en référence au programme de l'école primaire et au socle commun.

La psychologue de l'Éducation Nationale aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap. Elle agit en prévention et lutte contre l'échec scolaire en coopération avec les équipes éducatives et les partenaires extérieures.

Le maître G propose une aide à dominante rééducative indiquée quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires.

Les membres du RASED participent et sont présents au sein des concertations avec les enseignants, à des réunions informelles avec les parents. Ils participent à la réflexion sur la vie de l'école. Les membres du RASED aident l'équipe à l'analyse des difficultés des enfants. Les membres du RASED traitent 42 demandes d'aide au sein de l'école élémentaire Henri WALLON.

Point n° 10

Les activités pédagogiques complémentaires

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Elles se déroulent par groupes restreints d'élèves. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité, éventuellement en articulation avec les activités périscolaires.

Les activités pédagogiques complémentaires permettent :

- une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ;
- une aide au travail personnel ;
- la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT.

Le volume horaire annuel consacré par chaque enseignant aux activités pédagogiques complémentaires avec les élèves est de 36 heures.

Le conseil des maîtres propose l'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires, qui est arrêtée annuellement par l'IEN, dans le cadre général du tableau organisant le service des enseignants du premier degré adressé par les directeurs d'école aux IEN.

Le projet présenté précise :

- l'organisation hebdomadaire des activités ;
- leur répartition annuelle ;
- le contenu des activités mises en œuvre.

Les dispositions relatives à cette organisation sont présentées chaque année au conseil d'école pour être intégrées dans le projet d'école.

Les activités pédagogiques complémentaires peuvent s'adresser à tous les élèves selon les besoins identifiés par les enseignants.

Le maître de chaque classe dresse, après avoir dialogué avec les parents et recueilli leur accord ou celui du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires.

Cette liste, dont le conseil des maîtres ou le conseil de cycle a connaissance, doit évoluer au cours de l'année en fonction de l'émergence de besoins nouveaux. À l'école élémentaire, l'aide peut être consacrée à l'amélioration des compétences en français ou en mathématiques. Elle permet des temps supplémentaires de manipulation, d'entraînement, de systématisation ou des approches différentes des savoirs. Elle favorise la prise de parole des élèves, les échanges entre pairs et avec l'enseignant, les essais, les reformulations ainsi que l'explicitation des démarches employées.

En complément du travail effectué en classe, l'aide au travail personnel a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir une méthodologie de travail et de devenir de plus en plus autonome pour réaliser des tâches à sa portée. Il dispose pour cela des outils nécessaires qu'il apprend à maîtriser (dictionnaires, ressources numériques, etc.).

Lorsque l'activité pédagogique complémentaire consiste à mettre en œuvre une action inscrite au projet d'école, le cas échéant en lien avec le PEDT, une attention toute particulière devra être accordée à la richesse, à la cohérence et à la complémentarité des parcours linguistiques, sportifs, artistiques et culturels des élèves. Circulaire n° 2013-017 du 6-2.

Les activités pédagogiques complémentaires auront lieu de 13H00 à 13H45 ou de 16h30 à 17h30 (voire 18h00) le Lundi, le mardi, le jeudi ou le vendredi. Des autorisations parentales, sur lesquelles les jours d'enseignement sont précisés, vous seront proposées pour chaque période (vacances à vacances).

Période 1 : L'ensemble de l'équipe travaillent sur la lecture avec les élèves de leurs classes ou par niveaux ainsi que le graphisme pour 3 classes.

Point n° 11

PPMS

<https://www.youtube.com/watch?v=Yy3ltVQB7UA#action=share>

Durant l'année scolaire, l'école organise deux exercices, dont un exercice qui porte sur un attentat-intrusion. Les exercices permettent de répéter les postures (confinement, évacuation) correspondant aux différents risques et sont adaptés aux âges de vos enfants.

Le contexte de menace terroriste a introduit une nouvelle posture dans le PPMS : s'échapper / se cacher-s'enfermer. Toute l'école n'a pas la même conduite à tenir puisqu'elle dépend de la situation vécue : une partie peut s'échapper, l'autre se cacher-s'enfermer. Vous êtes informés de la date et des conditions de mise en œuvre de ce type d'exercice. Le conseil d'école permet d'impliquer les parents délégués. Cet exercice sera préparé par le directeur d'école et son équipe. Le terme « d'attentat-intrusion » n'est utilisé que par les adultes.

Le PPMS s'applique dans les cas d'accident majeur. La même organisation que le PPMS de l'année passée. Les noms des intervenants changent puisque de nouveaux enseignants sont dans l'équipe.

Chaque enseignant dans l'école a une fonction et un poste attribué en cas de déclenchement de l'alerte. Les élèves sont confinés dans les couloirs de l'école à chaque étage. Les élèves pris en charge par le RASED ne quittent pas les locaux du RASED. La communication se fait par téléphone.

Un exercice sera fait dans l'année scolaire pour évaluer la faisabilité du confinement, courant novembre.

Le confinement se fait dans les couloirs de l'école, les élèves y restent assis le temps de l'alerte. Un problème en cas de bris de vitres car il y a la présence de vitres le long des couloirs. Il ne reste alors que les escaliers. La municipalité ne nous a pas fourni le matériel réglementaire aux écoles à ce jour.

Une information aux parents sera distribuée comme l'année dernière. Le document demande aux parents de ne surtout pas se déplacer à l'école en cas de déclenchement de l'alerte. Les élèves sont en sécurité dans l'école, confinés dans un lieu éloigné des fenêtres. Il ne faudra pas non plus téléphoner pour ne pas encombrer les lignes.

L'alerte est donnée par un signal d'alarme particulier sur la ville : 3 sirènes d'une minute chacune espacées de 30 secondes ou par le directeur dans l'école qui serait témoin d'un incident grave ou accident qui mettrait en cause la sécurité des élèves dans l'école.

Le DUER : Document Unique d'Évaluation des Risques

Objet : hygiène et sécurité

Ce document a une valeur juridique et doit obligatoirement être mis en place dans toutes les entreprises sous peine d'amende (depuis 2002). Il a pour but d'évaluer les risques professionnels. Dans une école le personnel adulte est concerné mais les élèves aussi. Le document sera transmis au maire au mois de novembre 2018.

Deux risques identifiés sur l'école :

- Les dalles de linoléum des classes qui se décollent régulièrement et de plus en plus vite. De l'amiante est présente dans la colle. Les travaux de réfection complète de ces sols sont en attente depuis presque 3 ans. Le problème est réglé pour l'instant épisodiquement par un bétonnage des trous et dalles absentes.
- Des infiltrations dans certaines classes dont les services techniques ne trouvent pas l'origine au 2^{ème} étage. Elles sont traitées par un nettoyage de la terrasse qui ne règle pas le problème.
- Des infiltrations dans certaines classes dont les services techniques ne trouvent pas l'origine au 1^{er} étage.

Petit rappel lors du premier conseil d'école de 2015/2016, Mme KHALI a précisé que la réfection des sols n'a pas été faite car il n'était pas prévu dans le budget 2015 mais il le serait au budget 2016.

Point n° 12

Coopérative scolaire.

L'école est affiliée à l'OCCE depuis le 2 octobre 2012. Les coopératives de classe sont alimentées par les dons des parents. Elles permettent l'achat de livres, de jeux éducatifs pour la classe. Elles financent une partie des sorties. La coopérative générale est alimentée par des subventions de la mairie, la vente des photos et le bénéfice des manifestations.

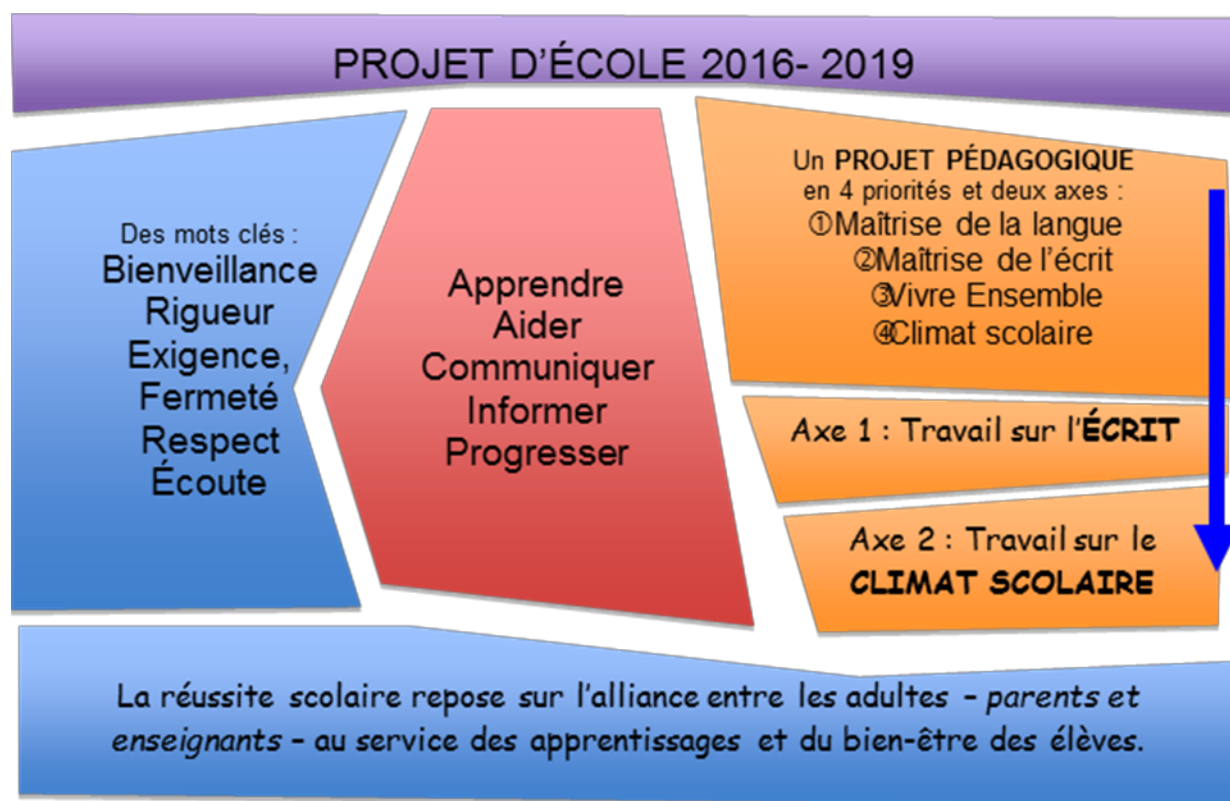
Solde : + 2383.97 € ; Il faut prévoir 200 € pour la coopérative des délégués.

Cotisation OCCE : 391.80 € (332.61 €)

Ces actions permettent aux enseignants d'acheter du matériel pédagogique collectif (matériel de sport, ...) en complément des crédits mairie mais aussi de participer avec leur classe à différents projets (transport pour les sorties, ...). La photographie de classe sera bientôt proposée à l'achat aux parents au mois de novembre. Le photographe sera au sein de l'établissement le 12 novembre 2018.

Point n° 13

Les projets pédagogiques en cours



- ✓ La grande lessive a eu lieu au sein de l'école le 18 octobre 2018. Prochain le 28 mars 2018.
- ✓ Classe de mer du 3 au 24 juin 2019 pour les classes de CM1/CM2 et CM2A à la BARRE de MONTS.

Les activités dominantes de ce séjour seront la voile, le char à voile, le vélo.... Des visites seront aussi prévues : moulin, marais salants, ...

- ✓ Lire c'est partir.

Livraison des livres première période en novembre 2018. Deuxième période en mars 2019.

- ✓ Festival du livre.
- ✓ Le jardin pédagogique : - parcelle en externe et création de jardins internes au sein des classes et de l'école.
- ✓ Projet échecs
- ❖ Mme NAKIB (CPA)
- ❖ Mme BESSACI (CPB)
- ❖ Mme LAMARI (CP/CE1A)
- ❖ Mme MENDIL (CE1)
- ❖ Mme DOGAN (CE2A)
- ❖ Mme DAGUZE (CE2B)
- ✓ École et cinéma
- ❖ Mme FARAHMAND (CM2B)
- ✓ Projet GS-CP
- ✓ Chorale pour le cycle 3
- ✓ Projet deux pièces cuisine
- ❖ Mme FARAHMAND (CM2B)
- ❖ Mme SAUGER (CM1)

Les activités sportives avec intervenant.

Mme NAKIB	CPA	Athlétisme Du 04 février au 19 avril 2018
Mme BESSACI	CPB	Athlétisme Du 04 février au 19 avril 2018
Mme LAMARI	CP/CE1A	Athlétisme Du 04 février au 19 avril 2018 (CP) Gymnastique Du 04 septembre au 17 novembre 2017
Mme FERNANDES	CP/CE1B	Athlétisme Du 04 février au 19 avril 2018 (CP) Gymnastique Du 04 septembre au 17 novembre 2017
Mme MENDIL	CE1	Gymnastique Du 19 novembre au 2 février 2018
Mme DOGAN	CE2A	Hockey Du 20 novembre au 2 février 2018 Judo Du 5 février au 4 avril 2018
Mme DAGUZE	CE2B	Hockey Du 20 novembre au 2 février 2018 Judo Du 5 février au 4 avril 2018
Mme SAUGER	CM1	Piscine Du 7 février au 9 avril 2018 Hand-Ball Du 6 mai au 05 juillet 2018 Judo Du 10 septembre au 17 novembre
Mme FAUVEL	CM1/CM2	Piscine Du 7 février au 9 avril 2018 Hand-Ball Du 6 mai au 05 juillet 2018

Mme MAZIERE	CM2A	Piscine Du 12 novembre au 4 décembre 2018
Mme FARAHMAND	CM2B	Piscine Du 12 novembre au 4 décembre 2018

Point n° 14

Vote du règlement intérieur de l'École.

Lecture orale du règlement intérieur.

Ce règlement a été élaboré en concertation avec les parents d'élèves et les enseignants au cours de deux réunions de travail au cours du mois d'octobre 2014 et la consultation des travaux des élèves en octobre 2016. Il est établi sur la base du règlement type départemental.

Ajout d'un nouvel article concernant les téléphones portables :

Article 16 :

Sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement :

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre objets connectés de communications par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires). Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).

Après lecture, Le règlement intérieur 2018-2019 est approuvé par le conseil d'école. Les parents et les élèves en valideront la lecture par la signature d'un mot dans le cahier de correspondance. La charte de laïcité est annexée au règlement intérieur.

Avis du conseil :

Favorable : 20 ; abstention : 0 ; contre : 0. Le règlement intérieur de l'élémentaire Wallon est adopté. Le règlement intérieur est joint au procès-verbal.

Point n° 15

Langues vivantes.

Les enseignants des classes assurent l'enseignement de l'anglais dans leurs classes selon les horaires définies par l'Éducation Nationale.

Point n°16

Travaux d'équipements.

Les parents expriment leurs mécontentements devant un manque de moyens alloués à l'école notamment les ordinateurs qui sont désuets. L'importance du numérique est signalée par les parents et demande un investissement de la mairie.

Les demandes de travaux en attente :

Le rafraîchissement de l'école (peinture) n'a pas eu lieu pendant les vacances. Ce rafraîchissement des lieux est demandé. L'école aurait besoin de nouvelles peintures et de petits travaux d'entretien, ceci, afin de favoriser un meilleur accueil des élèves et favoriser un climat scolaire serein.

Des problèmes d'infiltration dans certaines classes au 2^{ème} étage qui sont traités par un nettoyage du toit de l'école chaque fois mais qui ne règlent pas le problème (figure dans le DUER qui sera transmis à la municipalité).

Les sols qui nécessitent toujours une réfection totale, comme rappelé à chaque conseil d'école. Les dalles se décollent. Il y a la présence d'amiante dans la colle de ces dalles. Le problème est traité par un

bétonnage du sol pour combler les trous mais cela ne règle pas le problème. Les sols se dégradent très vite et les élèves touchent parfois le béton à nu. Il y a un problème évident d'hygiène. La nécessité de ces travaux a été intégrée au DUER. La mairie a engagé des travaux pour deux classes de réfection de sol pour deux classes les années précédentes.

Les parents soulignent la redondance de ces demandes lors de chaque conseil et demande à la mairie d'intervenir.

Le jardin pédagogique. Nous solliciterons les services concernés de la mairie afin d'aérer le sol afin d'accueillir de nouvelles plantations.

Liaison photocopieur à l'ordinateur de bureau est en attente.

Le parking est bien souvent ouvert le week-end et en semaine. On retrouve au retour des week-end des détritiques, reste de nourriture, bouteilles en verre sur ce parking. Mme KHALI demandera à ce que le parking soit fermé aux riverains. Elle souligne qu'il est prévu qu'il le soit.

Lignage au sol. Nous avons fait la demande de lignage au sol pour les emplacements des rangs (au moins 4) depuis juin 2017. Nous sommes en attente. Un des rangs est de couleur noir. Peut-on changer cette couleur qui ne se voit pas bien et en mettre une autre ?

L'interphone a été installé devant le bureau du directeur au lieu d'être dans le bureau du directeur. De plus, il est situé en hauteur, ce qui rend son utilisation très difficile (top haut). Nous demandons à ce qu'il soit changé de place et mis dans le bureau du directeur comme il a été prévu et demandé.

Chaises. Il manque des chaises pour la salle informatique. Celles-ci ont été utilisées pour mettre dans les classes pour accueillir les nouveaux élèves. Demande est faite d'avoir de nouvelles chaises (au moins 15, de taille CM).

Nous avons fait la demande d'installation de cadre en bois 40* 60 cm devant chaque classe pour affichage classe.

Meuble servant à ranger les ustensiles des dames de service. Ce meuble est bancal. Risque de tomber. Par mesure de sécurité, il faudrait retirer ce meuble. De plus, les dames de service ont reçu de nouveaux chariots qui restent dans les couloirs. Nous demandons que des meubles pour les dames de service puissent y installer leurs chariots sur les seuils du 2^{ème} étage. Ces chariots ne doivent pas être à la vue des élèves et ni bloquer les portes de sécurité d'alerte incendie.

Nous signalons des souris dans l'école surtout dans la salle des maîtres et dans le hall dit des maternelles (boîtes de linge).

Point n°17

Points divers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h36.
Au Blanc-Mesnil, le 9 novembre 2018

Le Secrétaire de séance,
Mme DAGUZE

Le Directeur,
Mr BEAUCHAMP

Copie transmise à :

- Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale
- Monsieur le Maire de la ville du Blanc-Mesnil
- Mesdames et Messieurs les représentants élus des parents d'élèves
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe enseignante

Règlement intérieur de l'école élémentaire Henri Wallon

1 rue du professeur Henri wallon - 93150 Le Blanc-Mesnil Tel: 01 48 65 64 86.

Année 2018-2019

Le règlement intérieur de l'école est établi par le conseil d'école en conformité avec les dispositions du règlement départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école. Le règlement départemental est disponible sur demande auprès du directeur et à l'adresse suivante: <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/IMG/pdf/reglement-type-departemental-2014.pdf>.

Article 1 : Admission à l'école élémentaire

Le directeur procède à l'admission sur présentation par les parents du bulletin d'inscription délivré par la Mairie. En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine et le livret scolaire doivent être remis. **Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.**

Article 2 : Horaires de l'école :

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 - 12h00 et 14h00 - 16h30.

Il est rappelé aux élèves leur devoir de ponctualité pour le bon fonctionnement des classes.

Les horaires de d'accueil de l'école sont : le matin à 8h20 (fermeture de la grille à 8h30)

l'après-midi à 13h50 (fermeture de la grille à 14h00)

La circulation dans l'enceinte de l'école est interdite en dehors de ces horaires et sans autorisation. La surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

Article 3 : Sortie sur le temps scolaire : Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire sans une autorisation écrite des parents présentée au directeur ou à défaut, à son enseignant. En aucun cas l'enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul : une personne majeure se présentera obligatoirement à l'école pour prendre cet élève en charge.

Article 4 - Retards et absences : Toute absence doit être signifiée au plus vite, puis justifiée par écrit sur le livret de bord ou sur papier libre. Au-delà de 4 demi-journées non justifiées dans le mois, un signalement sera transmis à l'Inspection. Les demandes d'autorisation d'absence pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel sont à adresser à l'Inspection de l'Éducation nationale sous couvert du Directeur de l'école. Des billets de retard sont institués dans l'école. Ils sont consignés dans le cahier de bord. Le motif du retard est demandé.

Article 5 - Liaison parents / école : Tout mot dans le livret de bord en direction des parents doit être daté et signé par eux, notifiant ainsi leur prise de connaissance. Les demandes de rendez-vous se font également sur ce livret.

Article 6 : L'école se dégage de toute responsabilité à l'égard des bijoux, de l'argent ou des objets de valeur. Téléphones, jeux vidéo, jouets, objets de valeur, chips, CHEWING GUM et BONBONS sont interdits à l'école. Exceptionnellement les gâteaux et les bonbons sont acceptés lors de vente de gâteaux ou lors des anniversaires (après accord des enseignants, généralement en fin de mois). Les goûters équilibrés pendant la récréation du matin sont tolérés.

Article 7 : Les élèves doivent prendre le plus grand soin des cahiers et des livres qui leurs sont confiés. Tout livre perdu ou détérioré est remplacé par la famille.

Article 8 : Les vêtements et affaires des élèves doivent être marqués à leur nom et ne doivent pas être oubliés à l'école. Chaque enfant doit être responsable de ses affaires. En fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à une association caritative.

Article 9 : Tous les déplacements (montée en classe, sortie, mise en rang, etc...) dans le préau, les escaliers, les couloirs, ou en ville doivent se faire dans le calme et l'ordre. Cet article s'applique également aux exercices de sécurité.

Article 10 : Sauf autorisation par un enseignant, il est interdit aux élèves :

□ de pénétrer dans le bâtiment.

□ d'ouvrir les fenêtres.

□ de toucher aux appareils installés dans l'école.

□ d'aller dans les lieux réservés aux enseignants (ex : salle des maîtres).

Article 11 : Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures, de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, ou qui est témoin d'un accident doit prévenir immédiatement l'enseignant de service.

Article 12 : Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû aux maîtres, à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Les grossièretés, les bagarres et la non-obéissance seront donc sévèrement punies. Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence, mépris à l'égard de l'élève, de sa famille ou qui serait susceptible de blesser sa sensibilité.

En cas d'incident entre élèves au sein de l'établissement, les parents ou les grand(e)s frères/sœurs ne doivent en aucun cas interpellé un enfant à la sortie de l'école mais se rapprocher de l'équipe pédagogique afin de régler le conflit.

Article 13 : Respect des lieux et des mobiliers : L'élève doit respecter les lieux, le mobilier et le matériel des classes, de la cantine et de l'école. Remarque : la cour et les toilettes doivent également rester propres.

Article 14 : Règlement des toilettes

□ Pendant les récréations, les élèves doivent demander l'autorisation à l'enseignant de service, pour aller aux toilettes.

□ Il est obligatoire de tirer la chasse d'eau, après chaque passage et de se laver les mains.

□ Il est interdit de courir, de jouer, de stationner, de toucher aux serrures, de détériorer le matériel.

Article 15 : Toute infraction à ce règlement sera répertoriée sur le livret de bord.

Article 16 : Sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement :

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre objet connecté de communication par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires).

Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI).

Les adultes et les élèves fréquentant l'école élémentaire Henri Wallon sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur.

Vu et pris connaissance. Date et signature

Du directeur de l'école :	Des parents :	De l'élève :	De l'équipe enseignante :